



N°2024/35

**Objet****Mise à jour des indemnités pour frais de déplacement**

en exercice : 18  
 présents : 14  
 votants : 18  
 exprimés  
 pour : 18  
 contre : 0  
 abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

**Présents** : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba  
 MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme GARY Isabelle à M. MALAVAL Claude  
 Mme MASSIA Kristel à M. GUILLEMET Olivier  
 Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. BERGIA Jean-Marc  
 Mme PENNEROUX Béatrice à M. MANGION Denis

**Secrétaire de séance** : M. MERCI Bernard

Le Maire rappelle que la délibération n°2022/45 fixait les taux applicables à compter du 01/01/2022.

Il indique qu'il convient d'actualiser les taux conformément à la législation en vigueur :

- Indemnités kilométriques en métropole : inchangées

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 5 cv et moins                 | 0.32 €           | 0.40 €               | 0.23 €          |
| 6 et 7 cv                     | 0.41 €           | 0.51 €               | 0.30 €          |
| 8 cv et plus                  | 0.45 €           | 0.55€                | 0.32 €          |

- Indemnités de mission en métropole :

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) :

| Région                | Commune  | Taux journalier |
|-----------------------|--|-----------------|
| En Île-de-France      | À Paris  | 140 €           |
|                       | Dans une autre <a href="#">commune du Grand Paris</a>    | 120 €           |
|                       | Dans une autre ville                                     | 90 €            |
| Dans une autre région | Dans une <a href="#">ville de + de 200 000 habitants</a> | 120 €           |
|                       | Dans une autre commune                                   | 90 €            |

Le remboursement des frais de repas est quant à lui porté à 20 € par repas (midi ou soir)


Il est précisé que sont éligibles à ces indemnités kilométriques et de mission :

- L'ensemble des agents municipaux (titulaires et contractuels).
- Les élus communaux.

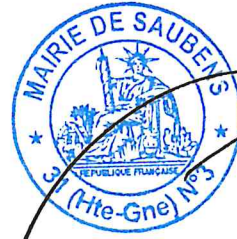
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux taux présentés par M. Le Maire, inhérents à l'indemnité kilométrique à compter du 21 juin 2024.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 21 juin 2024

Envoyé en préfecture le 24/06/2024  
Reçu en préfecture le 24/06/2024  
Publié le   
ID : 031-213105331-20240620-202435-DE

Le Maire,



JM BERGIA